

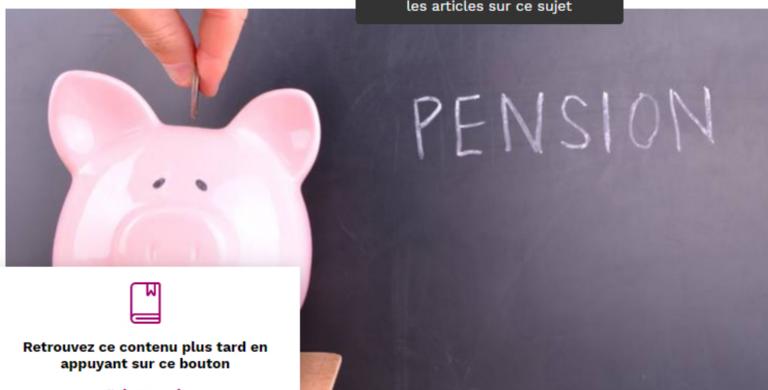
EN CE MOMENT : MUTUELLES SANTÉ ASSURANCES VIE MAISONS DE RETRAITE LINKY TESTS PERSO

VOTRE RETRAITE

EPARGNE RETRAITE : POURREZ-VOUS BÉNÉFICIER DES NOUVELLES OFFRES DÈS OCTOBRE ?

EPARGNE RETRAITE + SUIVRE

ADELINE LORENCE | Connectez-vous pour recevoir tous les articles sur ce sujet



Retrouvez ce contenu plus tard en appuyant sur ce bouton

[J'ai compris](#)

SAUVEGARDER CET ARTICLE

La loi Pacte, adoptée en avril dernier, prévoit plusieurs mesures pour inciter les Français à opter pour des produits d'épargne retraite. Les premiers supports version "Pacte" devraient faire leur apparition au 1er octobre, si les modalités fiscales sont bien définies dans les temps...

La course contre la montre a commencé. Le 1er octobre prochain, vous pourrez souscrire les nouveaux produits d'épargne retraite. Ils pourront prendre trois formes distinctes. D'un côté l'épargne retraite d'entreprise, avec deux sous-catégories, pour l'épargne volontaire et obligatoire, et de l'autre, l'épargne individuelle, avec un unique produit, le plan épargne retraite individuel (Perin). Si le socle est posé, il manque encore quelques ajustements techniques au niveau de la fiscalité de ces futurs produits. Une ordonnance doit être publiée dans le courant de l'été pour clarifier la situation.

D'après les projets d'ordonnance qui ont déjà fuité, les sommes versées volontairement pendant la vie active devraient rester, comme aujourd'hui, déductibles du revenu imposable. Pas de changement non plus pour la sortie en rente. Pour les nouveaux produits d'épargne individuel (correspondant au **Perp** et au Madelin) et les supports d'entreprise obligatoires (aujourd'hui Article 83), la rente devrait être soumise à l'impôt sur le revenu. Pour l'épargne d'entreprise dite volontaire (qui remplacerait le **Perco** actuel), la rente sera toujours imposée sur une fraction de son montant en fonction de votre âge. Les changements sont plutôt à chercher du côté de la sortie en capital. Pour le plan d'épargne retraite individuel, les montants devraient être imposés selon le barème de l'impôt sur le revenu. En revanche, un débat existe encore sur le taux des prélèvements sociaux. Les gains obtenus, eux, relèveront du **prélèvement forfaitaire unique** (PFU) à 30%.

>> Notre service - Faltes des économies en testant notre comparateur d'Assurances Santé

S'il y a de fortes chances pour que ce qui figure dans les projets se retrouve dans l'ordonnance qui sera publiée au Journal officiel, en attendant les annonces définitives, les assureurs anticipent et préparent déjà leurs futurs produits. "Nous aurons un nouveau produit PER, qui sera prêt dès octobre 2019", annonce Axa. "Les assureurs comme Generali et Aviva sont très volontaires pour développer l'épargne retraite individuelle, constate Edouard Michot, président d'assurancevie.com, courtier en ligne pour des produits d'épargne. Ils recherchent l'effet d'annonce pour positionner leur nouveau produit le plus rapidement possible.". Pour y arriver, ils se calent sur les produits déjà existants car les principaux changements concerneront la sortie de ces produits en capital. "Or, comme ceux qui vont ouvrir un plan d'épargne retraite individuel ne vont pas le liquider tout de suite, les assureurs auront le temps de s'ajuster pour les nouvelles mesures de sortie du produit", déduit Edouard Michot. Ce sont donc des produits plutôt génériques qui seront proposés à la commercialisation avec des frais à hauteur de 4 à 5 % et une gestion pilotée. Pour des supports plus spécifiques, avec des frais d'entrée diminués, il faudra plutôt attendre la fin de l'année, voire le début 2020.

Certains acteurs s'inquiètent cependant de cette course contre le temps. "Sans avoir confirmation de toutes ces modalités, nous ne pouvons pas encore préparer nos systèmes informatiques nécessaires à la mise en place des nouveaux produits, regrette Christian Carrega, directeur général de Préfon, qui commercialise des produits d'épargne retraite pour les fonctionnaires. Il faut aussi concevoir tous nos documents juridiques et nos plaquettes commerciales", liste-t-il.

Et si certains produits arriveront sur le marché dès le 1er octobre, il n'y aura aucune urgence à souscrire. "Je vous conseillerai même de ne pas essayer les plâtres, prévient Edouard Michot. Prenez le temps de bien regarder si vous n'avez pas plutôt intérêt à conserver votre ancien plan d'épargne retraite populaire". Car vous aurez le temps d'attendre. A côté des nouveaux produits version "Pacte", les anciens continueront d'être commercialisés pendant une phase dite de transition. Les derniers débats sur cette question laissent penser que cette période devrait durer jusqu'à l'automne 2020. Ensuite, vous aurez la possibilité de transférer vos fonds sur ces nouveaux placements jusqu'au 31 décembre 2023.

>> Notre service Retraite pour les particuliers - Confiez à un expert la mission de vérifier, calculer, optimiser vos droits à la retraite et/ou de vous assister pour liquider votre retraite. Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel (remise de 20% pour les internautes de Capital)